



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2018

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Avril 2018

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 21

Absents : 8

Pouvoirs : 7

L'an 2018, le mercredi 18 avril, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 avril 2018.

Sont présents : Hélène GENTE, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Régine LEMAITRE, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Virginie ARTERO	Mireille BREMOND
Christian BRONDOLIN	Claude MARTINELLI
Vincent DAVAL	Eric BRUCHET
Anthony MOTOT	Bruno LAQUAY
Régis ARMENICO	Armelle ANDREIS
JPierre CHABERT	Paula EIDENWEIL
Philippe PIGNET	Nadine POURCIN

Absent sans procuration : Antoine ALLEGRINI (*arrivé 18h50 au vote du rapport n°2*)

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Ghislaine GUY est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire, la séance est ouverte à 18h40.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 14 MARS 2018.

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2018.

Mme EIDENWEIL souhaite une petite modification au procès-verbal rapport n°12 :

« Mme le Maire rappelle que cet espace ne nous appartient pas *totalem*ent et n'est exploitable... »

Le procès-verbal est adopté à l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Mireille BREMOND (+ procuration Virginie ARTERO), Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Christian BRONDOLIN), Bruno LAQUAY (+ procuration Anthony MOTOT) , M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO) , Didier FERREINT, Paula EIDENWEIL (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

01 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE.

Conformément à ce qui a été vu dans les différents groupes majorité en fin d'année, la Métropole verse un financement conséquent aux communes. Ces financements sont largement débattus au sein de la Métropole et au sein de la CLECT. Ils monopolisent beaucoup d'attention des techniciens et des élus.

En 2014, le financement de l'Agglopolé était composé d'une part fixe de 3 022 851€ (l'attribution de compensation) et d'une part variable de 456 172,52 (la dotation de solidarité communautaire). Certains territoires ont transférés la part variable en part fixe avant l'entrée dans la Métropole mais l'Agglopolé a fait cette manipulation.

En 2015 et en 2016, la part fixe a été versée sans difficulté mais la part variable a fait l'objet d'une subvention exceptionnelle. Cette subvention a fait l'objet d'observations de la Préfecture. En décembre, la part variable des communes de l'Agglopolé a été intégrée dans la part fixe.

De même, des transferts de compétences ont eu lieu entre la commune de Mallemort et la Métropole.

L'augmentation de la dotation de la Métropole se résume ainsi :

		Montant	Modalités de gestion
Part fixe initiale	Attribution de compensation	3 022 581€	
Part variable	DSC puis subvention exceptionnelle	456 172.52€	
Compétences transférées en CLECT	Aire d'accueil gens du voyage	-5 185€	Gestion par la Métropole
	Bornes à incendie	-9 670€	Gestion par commune par convention
	PLU	-22 593€	Gestion par commune par convention
	Abris bus	-502€	Gestion par la Métropole
	Parkings	-3 021€	Gestion par commune par convention
	Cotisation SMED	-704€	Gestion par la Métropole
Compétence estimée en CLECT	Transfert de l'Enfance et Jeunesse	370 533€	Gestion par SIVU
	Tourisme	-16 615€	Gestion par commune par convention
	Cotisation SMAVD (GEMAPI)	-10 012€	Gestion par la Métropole
	Pluvial (fonctionnement)	-31 740€	Gestion par commune par convention
Total de l'AC votée par la Métropole en décembre		3 749 246€	

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H. GENTE,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Mireille BREMOND (+ procuration Virginie ARTERO), Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Christian BRONDOLIN), Bruno LAQUAY (+ procuration Anthony MOTOT) , M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO) , Didier FERREINT, Paula EIDENWEIL (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Approuve le montant révisé de l'attribution de compensation 2018 socle, porté à la somme de **3 478 753,52 €**.

02 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Lorsqu'il s'agit de suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Technique est nécessaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 14 mars 2018, il est proposé :

- De créer 1 poste d'adjoint administratif pour un emploi permanent à temps complet
- De créer 1 poste d'agent de maîtrise pour un emploi permanent à temps complet
- De créer 6 postes d'adjoints techniques principaux de deuxième classe à temps complet
- De créer 1 poste de gardien-brigadier en vue d'une intégration,

- De supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- De supprimer 2 postes d'agents de maîtrise suite à des avancements de grade
- De supprimer 3 postes d'adjoints techniques suite à des avancements de grade
- De supprimer 1 poste de technicien paramédical
- De supprimer 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe
- De supprimer 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe

Arrivée de M.ALLEGRINI à 18h50 pour le vote du rapport n°2

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H.GENTE,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Virginie ARTERO), Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Christian BRONDOLIN), Bruno LAQUAY (+ procuration Anthony MOTOT) , M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO) , Didier FERREINT, Paula EIDENWEIL (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Approuve la proposition et le nouveau tableau des effectifs.

03 – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2018

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il s'agit ici de caractériser l'activité saisonnière et définir le cadre de la rémunération des vacataires ainsi recrutés (grade, échelon).

Dans les faits, les appels à candidature pour les jeunes saisonniers 16/18 ans sont en cours (jusqu'au 13/04). Il y aura 58 contrats sans qualification.

Les autres postes vont faire l'objet d'annonce. Certaines sont diffusées (maître-nageur, surveillant de baignade, caissier / coordonnateur piscine); d'autres sont en cours de relecture ou confection (médiathèque, office du tourisme et accueil Mairie).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, A ALLEGRINI.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Virginie ARTERO), Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Christian BRONDOLIN), Bruno LAQUAY (+ procuration Anthony MOTOT) , M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO) , Didier FERREINT, Paula EIDENWEIL (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Autorise Madame le Maire à recruter des agents non titulaires pour les besoins ci-dessus présentés.

04 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PONT DE LA TOUR / SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE

Il s'agit d'une convention tripartite entre la Métropole, le SIVU et la Commune pour la mise à disposition des locaux. Des flux financiers existeront entre la Métropole et le SIVU sans que la Commune, propriétaire des lieux, n'interfère.

La présente convention a pour objet :

- De définir les conditions et modalités selon lesquelles le propriétaire met à disposition de la Métropole les locaux pour l'exécution des missions de service public de collecte des déchets,
- De déterminer les droits et obligations réciproques des parties.
- De déterminer la répartition des charges entre la Métropole et le SIVU qui partagent le bâtiment administratif.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H. GENTE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Virginie ARTERO), Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Christian BRONDOLIN), Bruno LAQUAY (+ procuration Anthony MOTOT) , M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO) , Didier FERREINT, Paula EIDENWEIL (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition des locaux entre la commune de Mallemort, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SIVU « Collines Durance ».

05 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GOLF « OPEN DE PROVENCE »

La commune accueillera « l'Open de Provence », tournoi de l'European Challenge Tour au Golf de Pont Royal du 20 au 23 septembre 2018.

Cet évènement qui recevra plus de 130 golfeurs professionnels, bénéficie du soutien officiel de la Fédération Française de Golf.

La compétition sera ouverte à une équipe composée par la commune. Le site sera également accessible aux scolaires, au conseil municipal jeunes.

A cet effet, une convention retraçant l'ensemble des engagements réciproques tant de l'organisateur que de la commune a été rédigée.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, A ALLEGRINI.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Virginie ARTERO), Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Christian BRONDOLIN), Bruno LAQUAY (+ procuration Anthony MOTOT) , M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO) , Didier FERREINT, Paula EIDENWEIL (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Attribue une subvention exceptionnelle à la SAS Pro Sports Events d'un montant de 20 000 € pour l'organisation « l'Open de Provence », tournoi de l'European Challenge Tour au Golf de Pont Royal du 20 au 23 septembre 2018 ;

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 67 du budget de la Commune ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce afférente à l'instruction de ce dossier.

06 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PROVENCE TOURISME ET LA COMMUNE VIA LA PLATEFORME DECLALOC

Enfin de déclarer la taxe de séjour, les professionnels du tourisme et les administrés louant un meublé de tourisme occasionnel ne pourront plus s'inscrire sur « Je déclare en ligne » mais devront aller sur la nouvelle télétransmission *Déclaloc*.

Le service précédemment existant de déclaration des meublés de tourisme « jedéclareenligne » est donc remplacé via le site *Declaloc* mis à disposition gratuitement par Provence Tourisme.

L'ouverture de ce compte permettra aux propriétaires de se déclarer en ligne et obtenir le CERFA de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, C. MARTINELLI,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRI, Mireille BREMOND (+ procuration Virginie ARTERO), Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Christian BRONDOLIN), Bruno LAQUAY (+ procuration Anthony MOTOT), M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO), Didier FERREINT, Paula EIDENWEIL (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Approuve la mise en place de la procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme via le téléservice Déclaloc ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Provence Tourisme.

07 – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre une action sociale générale ainsi que des actions spécifiques.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration. Celui-ci est composé du Maire, qui en est le président de droit, de membres élus en son sein par le Conseil municipal (8 maximum) et, en nombre égal, de membres nommés par le Maire (8 maximum) parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après un courrier de démission en date du 18/01/2018 de Mme GILLES,

Après un courrier en date du 20/02/2018 de Mme RICARD souhaitant intégrer le conseil d'administration du CCAS ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. BREMOND,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Virginie ARTERO), Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Christian BRONDOLIN), Bruno LAQUAY (+ procuration Anthony MOTOT) , M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS (+ procuration Régis ARMENICO) , Didier FERREINT, Paula EIDENWEIL (+ procuration JPierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Prend acte de la démission de Mme GILLES ;

Prend acte de la candidature de Mme RICARD ;

Procède au remplacement de Mme GILLES, qui siégeait au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Nomme Mme RICARD membre du Conseil d'Administration du CCAS ;

Le conseil d'administration du CCAS est donc composé de :

8 membres élus :

Mme M.BREMOND
Mme R. LEMAITRE
Mme MC. POUZOL
Mme E. AZARD
M. V. DAVAL
Mme P.EIDENWEIL
Mme J. REILLE
M. D. FARRO

8 membres nommés :

Mme C.BRUNET
Mme J.RICARD
M. G.FRANCHI
M. R.AGARD
Mme A.INGUIMBERT
M. M.CHAIB
M. A.BREMOND
Mme MP. CASES

***Communication des Décisions du Maire**

***Questions Diverses**

La séance est levée à 20 H